



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE

N° 75/2022

**se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement des véhicules sur les parkings situés à proximité
de la mairie et de la place du Monument aux Morts**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une cérémonie commémorative de l'armistice de 1918, le 11 novembre 2022 devant le monument aux morts de la commune il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routières particulières ;

ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur les parkings de la mairie et de la place du Monument aux Morts, le vendredi 11 novembre 2022, de 9 h à 13 heures.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Affichage à la Mairie.

Bollwiller, le 25 octobre 2022

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

